

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.49 V

Objet: EMMÉNAGEMENT AU N° 34 RUE BOURG VIEUX

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par les déménageurs **AGS**, 11 Z.A. la Garounère – 65000 TARBES, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour un emménagement au N° 34 rue Bourg Vieux, le lundi 18 novembre 2024 pour une durée d'un (01) jour.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

<u>Article 1^{er}</u>: Le lundì 18 novembre 2024, de 08 heures à 18 heures, les déménageurs **AGS** seront autorisés à effectuer **un emménagement**, au N° 34 rue Bourg Vieux à Orthez,

Article 2 : Pour permettre cet emménagement, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 20 m³ et à empiéter sur le trottoir au droit du n° 34 rue Bourg Vieux. A charge du demandeur de mettre la signalisation adéquate.

<u>Article 3</u>: Les déménageurs **AGS** seront redevables d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail : SERVICES TECHNIQUES CCLO DEMANDEUR GENDARMERIE CENTRE DE SECOURS

